



DOSSIER de CONSULTATION

Commande d'arches gonflables pour la Journée Olympique 2018

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 7 mai 2018 à 10h00 (heure de Paris)

CNOSF
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

PREAMBULE

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) est une association reconnue d'utilité publique qui représente le mouvement Olympique sur le territoire français et dont les membres sont notamment les fédérations sportives. Il est ainsi chargé de promouvoir les valeurs de l'Olympisme et encourager à la pratique d'une activité physique. Ses statuts lui confèrent, en outre, compétence pour mener, au nom des fédérations, ou en collaboration avec elles, toute action dans l'intérêt général du mouvement sportif français.

Organisée depuis de nombreuses années, la Journée Olympique a été appréhendée sous diverses formes sans jamais perdre son ambition de favoriser la découverte d'activités sportives, de mobiliser les dimensions éducatives et culturelles du sport et de l'Olympisme ou encore de donner l'occasion à tout un chacun de vivre l'esprit Olympique et ses valeurs. La Journée Olympique est fixée le 23 juin chaque année. En 2018, elle se tiendra à Paris ainsi qu'en régions.

A cette occasion, et comme en 2017, la volonté de valoriser l'ambition Olympique de la France est très largement affichée. Le CNOSF souhaite favoriser la mobilisation de l'ensemble du territoire national pour la tenue de manifestations phares (notamment des courses) à l'échelle de chaque région afin que résonne cette célébration de l'Olympisme dans la France entière.

Pour satisfaire ce besoin, le CNOSF a choisi de réaliser une consultation visant à désigner le prestataire en charge de la réalisation d'arches gonflables présentes sur chacune des courses organisées et de la logistique de distribution de cet évènement pour le CNOSF, à Paris et en régions.

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
1 avenue Pierre de Coubertin
75013 PARIS
Téléphone : 01 40 78 28 00
Courriel : marches@cnosf.org

2 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation et la distribution d'arches gonflables et totems à destination des organisateurs de courses réalisées dans le cadre de la Journée Olympique 2018, soit le 23 juin à Paris et en régions, tels que définis à l'annexe 1 des présentes.

Le CNOSF se réserve le droit de modifier une partie du contenu de la demande si le projet ne devait pas être réalisé en l'état (ajout/retrait d'un produit/modification des dimensions du produit retenu...)

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le présent marché est un marché mono-attributaire passé en procédure adaptée, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2 Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

4 FORME DU MARCHE

Ce marché sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, sans quantité minimum et avec maximum de 60 000 euros HT conclu avec le prestataire retenu.

Les bons de commande seront émis et notifiés par le CNOSF au prestataire retenu au fur et à mesure des besoins, dans les conditions prévues par les Conditions générales d'achat stipulées en annexe 3.

Seule la personne désignée par le CNOSF sera habilitée à passer des bons de commande.

Chaque bon de commande comportera les mentions suivantes :

- Identification du CNOSF.
- Référence du bon de commande.
- Lieu de livraison.
- Conditions et délais de livraison.
- Adresse précise de facturation.
- Définition des produits commandés.
- Montant des produits.
- Mention des droits à réduction éventuelle.
- Date d'émission du bon de commande.
- Signature du bon de commande.

5 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6 DUREE DU MARCHE

La prestation, objet du présent marché, débutera au jour de la signature du marché et s'achèvera le 30 juin 2018, et ne concernera que la Journée Olympique 2018.

7 DISPOSITIONS GENERALES

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Présent règlement de la consultation
- Clauses techniques particulières (annexe 1 au présent règlement de consultation).
- Bordereau de prix (annexe 2 au présent règlement de consultation).
- Conditions générales d'achat (annexe 3 au présent règlement de consultation).

7.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation du Comité National Olympique et Sportif Français à l'adresse suivante :

<http://cnosf.e-marchespublics.com>

Le dossier de consultation est également téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6356-appels-doffres.html>

8 CONTENU DES PLIS

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française et les prix sont donnés en Euro hors taxes.

8.1 Conditions de participation des candidats

Les candidatures peuvent être présentées par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir les documents listés ci-dessous. En cas de recours à la cotraitance ou à la sous-traitance, le candidat devra indiquer la nature des prestations cotraitées ou sous-traitées et fournir l'ensemble des documents de candidature exigés, afin que le pouvoir adjudicateur puisse admettre ladite sous-traitance.

8.2 Présentation de la candidature

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Une lettre de candidature comprenant :

- Nom ou raison sociale.
- Forme juridique.
- Domicile ou siège social.
- Numéros de téléphone et de télécopie.
- Adresse de courrier électronique.
- Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national.
- Numéro SIREN et code d'activité économique principale.
- Nom et fonction du mandataire social/représentant légal.

-Extrait Kbis de moins de 3 mois.

Un document :

- présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
- indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de marchés d'objet comparable, au cours des 3 dernières années (noms des destinataires, contenus et étendues des missions, dates de réalisation, importances financières) ;
- comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objets de la présente consultation, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- comprenant une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

8.3 Présentation de l'offre

L'offre devra comprendre :

- les documentations, fiches techniques et fiches de sécurité des produits proposés ;
- les modalités de commande (date limite de commande, règlement...) et délais de livraison des produits à Paris et en régions ; avec ou non la possibilité d'ajouter des colis supplémentaires à l'envoi, qui seront fournis par le CNOSF ;
- le contact désigné pour le traitement de ce dossier ;
- la date butoir pour la commande des arches et totems ainsi que le BAT à fournir pour une utilisation le 23 juin 2018 ;
- le bordereau de prix, annexé au dossier de consultation des entreprises, complété et signé.

Les candidats pourront proposer le/les ajustement(s) qui lui paraissent utiles. Les ajustements peuvent porter sur les conditions financières et/ou sur le périmètre des prestations.

9 MODALITES DE REPONSE

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 7 mai 2018 à 10h00 (heure de Paris)

Les candidats ont deux possibilités pour répondre :

- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Comité National Olympique et Sportif Français à l'adresse suivante <http://cnosf.e-marchespublics.com>

OU

- Transmission sous pli cacheté à la fois sur support numérique au format pdf et sur support papier, soit :
 - en recommandé avec accusé de réception ;
 - remis en mains propres contre décharge, du lundi au jeudi, de 9h30 à 18h30 et le vendredi de 9h30 à 17h30 à l'adresse suivante (à l'exception des jours fériés) :

**CNOSF – A l'attention de la Direction Administrative et Financière -
 Consultation – Arches gonflables -
 Confidentiel - Ne pas ouvrir -
 1 avenue Pierre de Coubertin,
 75640 Paris Cedex 13**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et/ou l'heure limite précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils pourront être restitués sur demande du candidat.

En cas de différence entre la version numérique et la version imprimée du dossier, la version numérique primera.

10 MODALITE DE SELECTION DES OFFRES

10.1 Analyse des candidatures

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter éventuellement le candidat pour fournir les compléments dans le délai qui lui sera fixé.

Les candidatures qui seraient complétées après ce délai ou qui resteraient incomplètes malgré cette sollicitation, seront rejetées comme étant irrégulières.

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Les capacités financières, professionnelles et techniques du candidat seront examinées.

10.2 Analyse des offres

Seront éliminées les offres :

- considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente consultation ;
- dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Parmi les offres restantes, le pouvoir adjudicateur choisira librement l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères suivants :

- Prix des prestations
- Qualité des produits/équipements
- Services proposés à la commande (modalités de livraison, modalités de règlement, ...)

10.3 Négociation

Le CNOSF se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec tout ou partie des candidats à la présente consultation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans ce dernier cas, s'il considère qu'il peut, au vu des offres remises, attribuer le lot, il n'est pas tenu de négocier.

Si, en revanche, il décide effectivement de négocier, après la remise des offres, avec certains candidats, conformément à ce qui était annoncé dans la consultation, il n'est pas tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

11 OBTENTION D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en faisant parvenir leur demande par courrier électronique (marches@cnosf.org), au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions posées par les candidats seront mises en ligne sur le serveur du CNOSF.

Ces réponses seront accessibles à toutes les entités qui envisageraient de répondre à la consultation et ce, afin de garantir le même niveau d'information de tous les candidats potentiels, sur le site de dématérialisation des marchés <http://cnosf.e-marchespublics.com> et à l'adresse <http://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6356-appels-doffres.html>

12 NOTIFICATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le choix du prestataire retenu pourra être notifié par courrier électronique.

La participation à la présente consultation emporte acceptation des documents de la consultation par chaque candidat.

Ultérieurement au choix du prestataire, le pouvoir adjudicateur pourra décider de la rédaction d'un document contractuel entre les parties, venant compléter et préciser les modalités pratiques d'exécution de certaines obligations, telles qu'elles sont stipulées dans les documents de la consultation.

13 MODALITES FINANCIERES

13.1 Montant du marché

Les prix des prestations sont ceux indiqués dans le bordereau de prix. Ils comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales.

En cas de résiliation anticipée par le CNOSF, la somme due par le CNOSF sera calculée en fonction du nombre d'arches commandées et livrées.

13.2 Conditions financières - Modalités de règlement

La facture établie par le prestataire retenu comprendra obligatoirement :

- nom du prestataire, adresse et SIRET de l'entreprise,
- N° de T.V.A intracommunautaire,
- les produits commandés et leurs quantités,
- les montants HT,
- les taux et les montants de la T.V.A.,
- le montant total T.T.C.,
- la date d'établissement de la facture,
- la période de facturation.

ANNEXE 1

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. BESOINS DU CNOSF

Les besoins estimatifs du CNOSF portent sur la fourniture sur les lieux d'Arches et Totems présentant les caractéristiques suivantes :

Arche carrée Dimensions intérieures : 300 cm L x 300 cm H	Résistantes aux conditions climatiques Sans impression, couleur teintée masse blanc/noir/couleurs proposées par le prestataire Possibilité d'ajouter des marquages amovibles, en spécifier le prix Sac de transport Kit d'haubanage inclus Soufflerie intégrée ou autre proposition
Arche angle coupé Dimensions intérieures : 300 cm L x 300 cm H	Résistantes aux conditions climatiques Sans impression, couleur teintée masse blanc/noir/couleurs proposées par le prestataire Possibilité d'ajouter des marquages amovibles, en spécifier le prix Sac de transport Kit d'haubanage inclus Soufflerie intégrée ou autre proposition
Arche carrée 900cm L x 500cm H	Résistantes aux conditions climatiques Sans impression, couleur teintée masse blanc/noir/couleurs proposées par le prestataire Possibilité d'ajouter des marquages amovibles, en spécifier le prix Sac de transport Kit d'haubanage inclus Soufflerie intégrée ou autre proposition
Totem 400cm x 60cm	Résistantes aux conditions climatiques Sans impression, couleur teintée masse blanc/noir/couleurs proposées par le prestataire Possibilité d'ajouter des marquages amovibles, en spécifier le prix Sac de transport Kit d'haubanage inclus Soufflerie intégrée ou autre proposition
Ballon gonflable 2.5m de diamètre	Résistantes aux conditions climatiques Imprimé (visuel fourni par le CNOSF) / ou sans impression (Possibilité d'ajouter des marquages amovibles, en spécifier le prix) Sac de transport Kit d'haubanage inclus Système de gonflage à spécifier

Ces produits devront être **conçus pour l'extérieur**, résister aux conditions météorologiques (vent, pluie...), et être suffisamment faciles au montage.

Le prestataire retenu devra répondre à la demande précisée dans le cahier des clauses techniques, mais pourra également faire des propositions sur la même base de produits, avec différentes fixations/matières...

Le besoin estimatif porte sur la fourniture et la livraison de 23 pièces. Le CNOSF reste libre de commander des quantités inférieures ou supérieures à ce besoin estimatif, étant précisé que toute commande supplémentaire à ce besoin doit concourir à faire baisser les prix proposés par le prestataire. Dans son offre, celui-ci devra indiquer le barème dégressif pour chaque produit.

2. Conditions de livraison

Les délais et les frais de livraison des produits à Paris et en régions devront être estimés par le prestataire.

Le CNOSF aura par ailleurs des cartons de goodies (t-shirt, pins, incollables...) à joindre aux envois, le prestataire devra indiquer la faisabilité et les modalités d'ajout de ces colis aux livraisons des arches.

3. Conditions d'installation et d'utilisation des Arches et Totem

Le prestataire retenu devra spécifier les modalités d'installation et d'utilisation (nécessité ou non de personnel formé pour l'installation, nécessité ou non de personnel pour la surveillance durant l'évènement, tous besoins relatifs à la méthode de soufflerie proposée – électricité, personnel...).

Les Arches et Totems feront l'objet d'une charte graphique fournie au prestataire par le CNOSF.

ANNEXE 2
BORDEREAU DE PRIX

<u>Produits (prévus pour l'extérieur)</u>	<u>Description de l'équipement</u>	<u>Système de soufflerie (intégré, groupe électrogène nécessaire..)</u>	<u>Coût unitaire en EUROS HT</u>	<u>Estimatif Total pour 23 pièces</u>	<u>Estimatif Total pour 46 pièces</u>
<u>Arche carrée</u> <u>Dimensions intérieures :</u> <u>300 cm L x 300 cm H</u>	-	-		-	-
<u>Arche angle coupé</u> <u>Dimensions intérieures :</u> <u>300 cm L x 300 cm H</u>	-	-		-	-
<u>Arche carrée</u> <u>900cm L x 500cm H</u>	-	-		-	-
<u>Impression de marquage fixable sur traverse</u>	-			-	-
<u>Impression de marquage fixable sur piliers</u>	-			-	-
<u>Totem gonflable</u> <u>400cm x 60cm</u>	-	-		-	-
<u>Ballon gonflable</u> <u>2.5m de diamètre</u>	-	-		-	-
				<u>TOTAL</u>	-

	Paris et région parisienne	Autres régions de métropole	La Réunion	La Martinique	La Nouvelle-Calédonie
Frais de livraison					

ANNEXE 3

Conditions générales d'achat

1. Champ d'application - Commande

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à tout achat du CNOSE d'un montant inférieur à 209 000 euros HT qui n'a pas donné lieu à établissement d'un cahier des charges spécifique. Les conditions générales de vente du fournisseur sont inapplicables à la commande.

Le fournisseur devra accuser bonne réception et/ou confirmer la commande du CNOSE qui deviendra alors définitive et contractuelle. A défaut de refus de la commande dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de la commande, celle-ci sera considérée comme acceptée par le fournisseur. Le fournisseur ne pourra effectuer aucune modification des termes de la commande passée par le CNOSE sans son accord écrit et préalable.

2. Conformité, livraison et délais

Dans le cadre d'une obligation de résultat, les produits livrés ou services réalisés par le fournisseur doivent être strictement conformes aux termes de la commande. Le transport des produits s'effectue jusqu'au lieu de livraison indiqué par le CNOSE aux frais et risques du fournisseur dans les délais de livraison figurant sur la commande. Une livraison partielle est conditionnée à l'accord préalable et écrit du CNOSE, aux frais du fournisseur. Les risques liés aux produits sont transférés au CNOSE le jour de leur livraison et ceux afférents aux services au jour leur acceptation sans réserve par le CNOSE. Le transfert de propriété des produits se réalise du fait de l'acceptation de la commande par le fournisseur. En cas de non-respect des délais de livraison exclusivement imputable au fournisseur, le CNOSE pourra, à son libre choix, appliquer une pénalité à hauteur de 2% du montant HT de la commande concernée dans la limite de 50% dudit montant ou annuler la commande sans frais ni indemnité. Les pénalités de retard viendront en déduction des sommes facturées par le fournisseur.

3. Vérification des livraisons

La réception des produits ou services par le CNOSE fait l'objet d'une vérification quantitative et qualitative portant sur le bon fonctionnement des produits et la conformité aux spécifications, notamment administratives, techniques et commerciales. A l'issue de ces vérifications, le CNOSE prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet. En cas de réserves notifiées au fournisseur dans les trente jours suivant ladite réception, le fournisseur est tenu d'effectuer les opérations nécessaires à la levée des réserves dans les délais fixés par le CNOSE. Dans le cas contraire, le CNOSE pourra appliquer la même pénalité que celle prévue à l'article 2 ci-dessus.

4. Prix - Conditions financières

Les prix sont en euros, fermes et non révisables, même en cas de changement lié à des circonstances imprévisibles. Les prix s'appliquent aux quantités réellement exécutées et s'entendent tous frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, dédouanement, assurances, impôts, charges et taxes. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. La facture sera émise à la date du prononcé de l'admission, ou de la levée des réserves le cas échéant, des produits ou des services par le CNOSE. Le règlement sera effectué par virement bancaire et interviendra à 45 jours fin de mois. Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, et sauf dépassement justifié ou procédure collective du débiteur, celui-ci sera redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Le non-paiement d'une facture à l'échéance n'autorise pas le fournisseur à suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles.

5. Garantie – Responsabilité

La garantie contractuelle est de douze (12) mois et prend effet à compter de la date de la réception définitive des produits ou services par le CNOSE. Le fournisseur sera tenu de tous les dommages causés tant au CNOSE qu'aux tiers et qui sont en rapport avec l'exécution de ses obligations contractuelles. Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à en justifier, le cas échéant, à première demande auprès du CNOSE.

6. Cession de droits de propriété intellectuelle

Le fournisseur cède, à titre exclusif, au CNOSE qui l'accepte, l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des livrables et documents écrits et/ou oraux, au fur et à mesure de leur production dans le cadre de l'exécution de la commande et ce, dans le monde entier, en toutes les langues et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle. A cette fin, le fournisseur transfère au CNOSE tous les droits de reproduction, de représentation, de commercialisation, d'usage, détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, connu ou inconnu à ce jour.

Le fournisseur garantit au CNOSE la jouissance pleine, entière et libre de toute servitude des droits qu'il cède par les présentes contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il devra faire son affaire de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de chacun des documents produits et des diverses déclarations et paiements y afférents et garantit le CNOSE contre tout recours à cet égard. Il garantit également le CNOSE contre tous troubles, revendications ou actions quelconques en cas d'inobservation de la présente clause.

7. Sous-traitance - Cession

Le fournisseur ne peut céder et sous-traiter tout ou partie de ses obligations contractuelles, sauf accord préalable et écrit du CNOSE. Dans ce cas, le fournisseur reste garant et responsable vis-à-vis du CNOSE de la bonne exécution des obligations contractuelles par le sous-traitant ou le cessionnaire.

8. Confidentialité

Le fournisseur s'engage à conserver confidentielles, en toutes circonstances, les informations qui lui sont communiquées par le CNOSE. Cette obligation survivra à la résolution, résiliation ou à l'expiration des relations contractuelles entre le fournisseur et le CNOSE.

9. Résiliation – Force majeure

Toute manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations contractuelles qu'elle a en charge entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de la commande, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre des présentes, si cette absence d'exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure de l'article 1195 du code civil.

10. Loi applicable - Litiges

Toute commande est soumise au droit matériel français. A défaut d'accord amiable, tout litige trouvant son origine dans la commande relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

